



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 AOUT 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 Août 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)  
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-80-5.4  
28/08/2023

Délégation au bureau communautaire pour la signature d'un marché pour les travaux d'aménagement de la ZAC Charvas 2

**Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué à la création et à l'extension des parcs d'activités, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** l'article L.5211.10 du CGCT prévoyant que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Considérant** l'avis d'appel à la concurrence diffusé au BOAMP du 7 juillet 2023 pour un marché de travaux pour les mesures environnementales compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Charvas 2 à Communay ;

**Considérant** que la consultation qui a été lancée présente 3 lots :

- Lot n° 1 : Défrichage ;
- Lot n° 2 : Plantations ;
- Lot n° 3 : Traitement de la renouée du Japon ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir notifier dans les meilleurs délais ce marché, il est nécessaire d'autoriser par délégation, le bureau communautaire à l'attribuer ;

**Considérant** que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE** l'attribution exposée ci-dessus au Bureau communautaire, qu'il exercera par délégation de l'assemblée communautaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du Budget Annexe ZI Charvas 2 2023.

Télétransmise en Préfecture le **31 AOUT 2023**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **31 AOUT 2023**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*